

Priorité au titre du handicap

Les agent(e)s titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 peuvent bénéficier d'une bonification de 1500 points sur certains vœux dans le cadre de leur demande de mutation.

Sont concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- les titulaires d'une carte d'invalidité dès lors qu'elle constate un pourcentage d'invalidité permanente d'au moins 80 %,
- les personnes classées en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

Cette bonification peut également être accordée aux agent(e)s dont le conjoint est en situation de handicap ou dont l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août n est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge, de même qu'aux personnels souffrant d'une affection prévue à l'article D322-1 du code de la sécurité sociale (affections de longue durée).

Les agent(e)s concernés devront déposer un dossier auprès du service de médecine de prévention (Canopé, 23 rue du Maréchal Juin à Strasbourg).

Ce dossier comprendra une lettre justifiant la demande, le formulaire ci-après et toutes les pièces permettant de le compléter (document attestant la reconnaissance de travailleur handicapé, démarches entreprises pour obtenir cette reconnaissance, certificat médical).

L'octroi d'une bonification par le recteur de l'académie de Strasbourg est subordonné à l'avis favorable du médecin du travail, qui vérifiera notamment que les vœux susceptibles d'être bonifiés sont de nature à améliorer la situation personnelle de l'intéressé. Le dépôt d'une demande de bonification au titre du handicap, même après avis favorable du médecin du travail, n'emporte pas automatiquement décision d'octroi de la priorité au titre du handicap, le recteur restant seul décisionnaire. Dans tous les cas, il est conseillé aux candidats de formuler des vœux suffisamment larges afin de se donner le maximum de chances de pouvoir bénéficier d'une bonification.

Dans tous les cas, les personnels concernés sont invités, après avis de la médecine de prévention, à se déclarer auprès de la maison départementale du handicap pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE D'UN HANDICAP

À transmettre au service de médecine de prévention
Canopé, 23 rue du Maréchal Juin à Strasbourg

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le :

Téléphone :

Adresse personnelle :

Corps/grade :

Discipline :

Affectation au 1^{er} septembre N-1 :

☐ titulaire d'un poste en établissement (précisez lequel) :

☐ titulaire exerçant des fonctions de remplacement
établissement de rattachement :

☐ autre situation, précisez

Situation de l'intéressé(e)

- ☐ travailleur reconnu handicapé par la MDPH
- ☐ victime (accident du travail ou maladie professionnelle, avec une incapacité permanente au moins égale à 10%, et titulaire d'une rente).
- ☐ titulaire d'une pension d'invalidité (capacité réduite des 2/3)
- ☐ ancien militaire et assimilé titulaire d'une pension d'invalidité
- ☐ titulaire d'une carte d'invalidité si incapacité permanente d'au moins 80% ou classé en 3^{ème} catégorie
- ☐ titulaire d'une allocation ou rente d'invalidité de sapeur-pompier volontaire
- ☐ titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
- ☐ enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave
- ☐ enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge
- ☐ autre situation médicale et sociale

Le handicap invoqué concerne : ☐ l'intéressé ☐ son conjoint ☐ son enfant

Vœux de l'intéressé(e) justifiés par la priorité (joindre une lettre de motivation)	Avis du médecin au regard des vœux
- - - - - - - 	

Fait à _____, le _____

Signature :